

« Loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (dite loi Eckert) »

Une Loi adoptée par le Parlement en 2014 a profondément modifié la prescription acquisitive de l'Etat. A compter du 1er janvier 2016, en l'absence de manifestation du client, cette Loi oblige tous les établissements de crédit à clôturer les comptes (compte courant, Livret A, LEP, compte-titres) restés sans mouvement pendant 10 ans.

Durant cette période de 10 ans, les clients dont les comptes seraient identifiés comme inactifs, seront régulièrement contactés par leur banque afin de leur permettre de se manifester et de rendre ainsi de nouveau leur compte actif.

En l'absence de manifestation au cours de ces 10 années, la Loi oblige les établissements de crédit à clôturer ces comptes et envoyer les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les conservera pour leur compte pendant 20 ans. Pendant ce délai, le titulaire a la possibilité d'en réclamer la restitution à la Caisse des Dépôts et Consignations. Une fois ce délai de 20 ans expiré, les fonds seront acquis définitivement à l'Etat (article L 312-19 du Code monétaire et financier).

En cas de décès du client, et en l'absence de déclaration d'un de ses ayants droit de son intention de faire valoir ses droits sur ses avoirs et dépôts, ces sommes seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations trois ans après la date du décès.

Des dispositions similaires s'appliquent aux coffres et contrats d'assurance sur la vie, bons, contrats de capitalisation, lorsqu'aucun règlement n'est intervenu à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance du décès de l'assuré ou de l'échéance du contrat.

Pour plus d'informations :

L'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution

<https://acpr.banque-france.fr/publications/revue-de-lacpr/revue-de-lacpr-n20-sommaire/protection-de-la-clientele/loi-eckert-de-nouvelles-dispositions-sur-les-comptes-bancaires-inactifs-et-les-contrats-dassurance-vie-en-desherence.html>

Les clés de la banque

<http://www.lesclesdelabanque.com/web/Cdb/Particuliers/Content.nsf/MiniGuideFeuilletableWeb?ReadForm&DocId=A5FEYV>

La Direction de l'information légale et administrative

<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/proposition-loi-relative-aux-comptes-bancaires-inactifs-aux-contrats-assurance-vie-desherence.html>

Pensez à signaler tout changement d'adresse et/ou de coordonnées (numéro de téléphone portable, adresse mail etc...) à votre conseiller. »